



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.150

Doc. parl. : n° 8065/15

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
complétant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article
43^{ter} relatif à l'utilisation de caméras-piétons par la Police grand-ducale dans l'exercice
de ses missions**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 23 décembre 2022 et 6 juin 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 21 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz